



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2022-110

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-06-21-00560 - DECISION 840011795 20220622 (6 pages)	Page 3
R93-2022-06-21-00544 - DECISION 840011803 20220622 (6 pages)	Page 10
R93-2022-06-21-00545 - DECISION 840012223 20220622 (6 pages)	Page 17
R93-2022-06-21-00546 - DECISION 840012678 20220622 (6 pages)	Page 24
R93-2022-06-21-00547 - DECISION 840012751 20220622 (6 pages)	Page 31
R93-2022-06-21-00548 - DECISION 840012850 20220622 (6 pages)	Page 38
R93-2022-06-21-00549 - DECISION 840013767 20220622 (6 pages)	Page 45
R93-2022-06-27-00082 - DECISION 840014468 20220627 (11 pages)	Page 52
R93-2022-06-21-00550 - DECISION 840014526 20220622 (6 pages)	Page 64
R93-2022-06-21-00551 - DECISION 840015069 20220622 (6 pages)	Page 71
R93-2022-06-21-00552 - DECISION 840015218 20220622 (6 pages)	Page 78
R93-2022-06-21-00553 - DECISION 840015598 20220622 (6 pages)	Page 85
R93-2022-06-27-00083 - DECISION 840015747 20220627 (24 pages)	Page 92
R93-2022-06-27-00084 - DECISION 840015762 20220627 (7 pages)	Page 117
R93-2022-06-27-00085 - DECISION 840016752 20220627 (11 pages)	Page 125
R93-2022-06-21-00554 - DECISION 840016794 20220622 (6 pages)	Page 137
R93-2022-06-21-00555 - DECISION 840016828 20220622 (6 pages)	Page 144
R93-2022-06-21-00556 - DECISION 840017289 20220622 (6 pages)	Page 151
R93-2022-06-21-00557 - DECISION 840017693 20220622 (6 pages)	Page 158
R93-2022-06-27-00086 - DECISION 840019145 20220627 (45 pages)	Page 165
R93-2022-06-29-00006 - DM 92 840019145 LA BOURGUETTE 20220629 (45 pages)	Page 211

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00560

DECISION 840011795 20220622

DECISION TARIFAIRE N°653 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022  
CONCERNANT  
**EHPAD LES CHESNAIES - 840011795**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CHESNAIES (840011795), sise à CARPENTRAS et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 368 721,04 € au titre de 2022, dont -16 697,47 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 114 060,09 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 087 019,22 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 958,94 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	259 742,88 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 385 418,51 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 103 716,69 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 958,94 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	259 742,88 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 451,54 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840011795</b>	<b>EHPAD LES CHESNAIES</b>	<b>CARPENTRAS</b>

Email ET : leschesnaies2@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-0622-2431-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	78	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2022	78	2	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 360 583,59 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 097 770,77 €	21 958,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 853,88 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	09/05/2018	GALAAD	Coût à la place	14 073,98 €
PMP pris en compte en CB 2022	24/04/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,53			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,16 €
		PARTIEL SANS PUI		10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 103 716,69 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 159,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 102 930,30 €	21 958,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	786,40 €
----------------	----------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN - HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 889,00 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-16 697,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 -16 697,47 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	1 368 721,04 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 385 418,51 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00544

DECISION 840011803 20220622

DECISION TARIFAIRE N°654 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022  
CONCERNANT  
**EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS - 840011803**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS (840011803), sise à CARPENTRAS et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE SAINT LOUIS (840003347) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 021 916,57 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 168 493,05 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 541 567,97 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 636,49 €	0.00
Accueil de jour	118 000,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	350 712,11 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 218 414,08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 701 646,95 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 636,49 €	0.00
Accueil de jour	118 000,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	387 130,64 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 867,84 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE SAINT LOUIS (840003347) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840011803</b>	<b>EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS</b>	<b>CARPENTRAS</b>

Email ET : vperez@domusvi.com

Email EJ : dir-saint-louis-carpentras@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-0622-2431-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	101	1	10	0	0	0	0
au 31/12/2022	101	1	10	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	2 189 134,37 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 701 646,95 €	11 636,49 €	118 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	357 850,93 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	12/04/2019	Bordereau CD	Coût à la place	28 647,99 €
PMP pris en compte en CB 2022	28/06/2019	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,16 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,53 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 701 646,95 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 701 646,95 €	11 636,49 €	118 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	0,00 €
----------------	--------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN - HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 279,71 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	12	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-160 078,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-36 418,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	2 021 916,57 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	2 218 414,08 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00545

DECISION 840012223 20220622

DECISION TARIFAIRE N°655 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022  
CONCERNANT  
**EHPAD RESIDENCE DU PAYS D'AIGUES - 840012223**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS D'AIGUES (840012223), sise à LA TOUR D'AIGUES et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 893 204,67 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 74 433,72 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	717 148,58 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	176 056,08 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 893 204,67 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	717 148,58 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	176 056,08 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 433,72 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840012223</b>	<b>EHPAD RESIDENCE DU PAYS D'AIGUES</b>	<b>LA TOUR D'AIGUES</b>

Email ET : catherine.saint-michel@fondationpartageetvie.org

Email EJ : Frederic.KOCZIAN@fondationpartageetvie.org

Réf. Interne : DOMS-0622-2431-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	45	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2022	45	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	879 503,24 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	717 148,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	162 354,65 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	28/06/2018	GALAAD	Coût à la place	15 936,64 €
PMP pris en compte en CB 2022	14/06/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,16 €
		PARTIEL SANS PUI		10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 717 148,58 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	717 148,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	0,00 €
----------------	--------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN - HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 701,43 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

<b>REGUL année pleine</b>	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	893 204,67 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	893 204,67 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00546

DECISION 840012678 20220622

DECISION TARIFAIRE N°656 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022  
CONCERNANT  
**EHPAD DU CH DE L'ISLE SUR SORGUE - 840012678**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH DE L'ISLE SUR SORGUE (840012678), sise à L'ISLE SUR LA SORGUE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE (840000079) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 3 599 441,82 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 299 953,48 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 408 940,66 €	0.00
UHR	234 737,82 €	0.00
PASA	65 140,51 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	143 157,60 €	0.00
Plateforme de répit	107 850,75 €	0.00
Financements complémentaires	639 614,47 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 599 441,82 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 408 940,66 €	0.00
UHR	234 737,82 €	0.00
PASA	65 140,51 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	143 157,60 €	0.00
Plateforme de répit	107 850,75 €	0.00
Financements complémentaires	639 614,47 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 299 953,48 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE (840000079) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840012678</b>	<b>EHPAD DU CH DE L'ISLE SUR SORGUE</b>	<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>

Email ET : secretariat@hopital-islesursorgue.fr

Email EJ : a.desroche.dir@hopital-islesursorgue.fr

Réf. Interne : DOMS-0622-2431-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	140	0	12	14	11	0	0
au 31/12/2022	140	0	12	14	11	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	3 523 913,64 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	2 408 940,66 €	0,00 €	143 157,60 €	65 140,51 €	234 737,82 €	107 346,23 €	0,00 €	0,00 €	564 590,82 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	20/12/2022		Coût à la place	29 136,52 €
PMP pris en compte en CB 2022	02/08/2018	GALAAD		
PUI	OUI			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	13,1			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,16 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,53 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 2 408 940,66 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	504,53 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	2 408 940,66 €	0,00 €	143 157,60 €	65 140,51 €	234 737,82 €	107 850,75 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	0,00 €
----------------	--------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN - HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 023,65 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	3 599 441,82 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	3 599 441,82 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00547

DECISION 840012751 20220622

DECISION TARIFAIRE N°657 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022  
CONCERNANT  
**EHPAD LES AMANDINES - 840012751**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AMANDINES (840012751), sise à LAURIS et gérée par l'entité dénommée MAIS. RETRAITE LES AMANDINES (840003578) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 592 559,04 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 132 713,25 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 244 217,96 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	56 641,62 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	291 699,46 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 592 559,04 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 244 217,96 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	56 641,62 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	291 699,46 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 713,25 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIS. RETRAITE LES AMANDINES (840003578) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840012751</b>	<b>EHPAD LES AMANDINES</b>	<b>LAURIS</b>

Email ET : direction@retraite-amandines.com

Email EJ : grh@retraite-amandines.com

Réf. Interne : DOMS-0622-2431-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2021

au 31/12/2022

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	85	0	0	12	0	0	0
au 31/12/2022	85	0	0	12	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022

1 565 343,85 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 238 309,99 €	0,00 €	0,00 €	56 641,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	270 392,24 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	26/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	14 568,35 €
PMP pris en compte en CB 2022	29/04/2019	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,53			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,16 €
		PARTIEL SANS PUI		10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond

1 244 217,96 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 820,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 244 130,05 €	0,00 €	0,00 €	56 641,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	87,91 €
----------------	---------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN - HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 307,22 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	1 592 559,04 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 592 559,04 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00548

DECISION 840012850 20220622

DECISION TARIFAIRE N°658 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022  
CONCERNANT  
**EHPAD DU CHI CAVAILLON LAURIS - 840012850**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CHI CAVAILLON LAURIS (840012850), sise à CAVAILLON et gérée par l'entité dénommée CHI CAVAILLON LAURIS (840004659) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 570 847,71 € au titre de 2022, dont -5 861,03 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 214 237,31 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 881 233,66 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 081,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	135 758,60 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	487 773,54 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 576 708,74 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 887 094,69 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 081,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	135 758,60 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	487 773,54 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 214 725,73 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI CAVAILLON LAURIS (840004659) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840012850</b>	<b>EHPAD DU CHI CAVAILLON LAURIS</b>	<b>CAVAILLON</b>

Email ET : direction@ch-cavaillon.fr

Email EJ : a.desroche@ch-cavaillon.fr

Réf. Interne : DOMS-0622-2431-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	107	0	12	14	0	0	0
au 31/12/2022	107	0	12	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	2 517 852,88 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 887 094,69 €	0,00 €	135 758,60 €	66 081,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	428 917,69 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	26/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	28 949,62 €
PMP pris en compte en CB 2022	25/06/2019	Validation médecin ARS		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	GLOBAL	au 01/01/2021		
	13,1			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,16 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,53 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 887 094,69 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 887 094,69 €	0,00 €	135 758,60 €	66 081,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	0,00 €
----------------	--------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN - HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 855,85 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 861,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 -5 861,03 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	2 570 847,71 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	2 576 708,74 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00549

DECISION 840013767 20220622

DECISION TARIFAIRE N°659 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022  
CONCERNANT  
**EHPAD L'ALBIONNAISE - 840013767**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ALBIONNAISE (840013767), sise à SAINT CHRISTOL et gérée par l'entité dénommée CENTRE ACTION SOCIALE PLATEAU D'ALBION (840001788) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 657 628,22 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 138 135,69 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 273 138,50 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 264,96 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	296 582,68 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 657 628,22 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 273 138,50 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 264,96 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	296 582,68 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 135,69 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE ACTION SOCIALE PLATEAU D'ALBION (840001788) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840013767</b>	<b>EHPAD L'ALBIONNAISE</b>	<b>SAINT CHRISTOL</b>

Email ET : directeur.albionnaise@orange.fr

Email EJ : assistante.sce.eco.albionnaise@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-0622-2431-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	88	2	0	14	0	0	0
au 31/12/2022	88	2	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 426 594,65 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 054 876,56 €	22 264,96 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	283 811,04 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	08/06/2021	bordereau CD	Coût à la place	11 987,23 €
PMP pris en compte en CB 2022	08/06/2021	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire	NON			
Valeur du point	PARTIEL	au 01/01/2021		
	10,53			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,16 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,53 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond 1 273 138,50 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 957,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 059 834,48 €	22 264,96 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	213 304,02 €
----------------	--------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN - HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 771,64 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	1 657 628,22 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 657 628,22 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00082

DECISION 840014468 20220627

DECISION TARIFAIRE N° 62 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84 - 840014468

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CMPP	CMPP DE VAUCLUSE	840002307
	ADEP	
SESSAD	SSEFIS ADEP 84	840013536

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/1899

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84 (840014468) dont le siège est situé 178 AV LEPINE ZAC SAINTE ANNE 84700, a été fixée à 3 376 056,97 € (dont 3 376 056,97 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840002307	0,00	0,00	0,00	2 328 671,51	0,00	0,00	0
840013536	0,00	0,00	0,00	1 047 385,46	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840002307	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
840013536	0,00	0,00	0,00	115,99	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 281 338,08 € dont 281 338,08 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 376 056,97 € dont 3 376 056,97 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840002307	0,00	0,00	0,00	2 328 671,51	0,00	0,00	0

840013536	0,00	0,00	0,00	1 047 385,46	0,00	0,00	0
-----------	------	------	------	--------------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840002307	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
840013536	0,00	0,00	0,00	115,99	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 281 338,08 € dont 281 338,08 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84 (840014468) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002307  
 RAISON SOCIALE : CMPP DE VAUCLUSE ADEP

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840014468  
 RAISON SOCIALE : ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84  
 ADRESSE : 178 AV LEPINE ZAC SAINTE ANNE  
 84700  
 SORGUES

### CONTACTS

Mail1 : direction@gmail.com  
 Mail2 : delipa@gmail.com

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	2 209 548,34 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	2 209 548,34 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 186,02 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 219 734,36 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 108 937,15 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	0,00 €
<b>Unités résidentielles :</b>	0,00 €
<b>Centre Ressources Autisme :</b>	0,00 €

#### Communauté 360 :

<b>Assistant Projet de Vie :</b>	0,00 €
<b>Besoins complexes :</b>	0,00 €
<b>Equipe territoriale :</b>	0,00 €

#### Ecole inclusive :

<b>Pôle appui scolarisation – EMAS :</b>	0,00 €
------------------------------------------	--------

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	0,00 €
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	0,00 €
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	0,00 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	0,00 €
<b>Redéploiement de crédits pérenne :</b>	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	58 686,97 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	46 307,63 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	3 942,55 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	2 328 671,51	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	2 328 671,51	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 328 671,51 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	2 209 548,34 €
<b>Montant d'actualisation</b>	10 186,02 €
<b>Mesures nouvelles</b>	108 937,15 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 328 671,51 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 2 328 671,51 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013536  
 RAISON SOCIALE : SSEFIS ADEP 84

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840014468  
 RAISON SOCIALE : ASSOC DEPART ENSEIGNE PUBLIC 84  
 ADRESSE : 178 AV LEPINE ZAC SAINTE ANNE  
 84700  
 SORGUES

### CONTACTS

Mail1 : direction@gmail.com  
 Mail2 : delipa@gmail.com

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	995 326,97 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	995 326,97 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	43	0	43
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 985,98 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 998 312,95 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 49 072,51 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	0,00 €
<b>Unités résidentielles :</b>	0,00 €
<b>Centre Ressources Autisme :</b>	0,00 €

#### Communauté 360 :

<b>Assistant Projet de Vie :</b>	0,00 €
<b>Besoins complexes :</b>	0,00 €
<b>Equipe territoriale :</b>	0,00 €

#### Ecole inclusive :

<b>Pôle appui scolarisation – EMAS :</b>	0,00 €
------------------------------------------	--------

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	0,00 €
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	0,00 €
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	0,00 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	0,00 €
<b>Redéploiement de crédits pérenne :</b>	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	26 436,50 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	20 860,02 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 775,99 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 047 385,46	115,99
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 047 385,46	115,99
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 047 385,46 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	995 326,97 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 985,98 €
<b>Mesures nouvelles</b>	49 072,51 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 047 385,46 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 047 385,46 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00550

DECISION 840014526 20220622

DECISION TARIFAIRE N°660 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022  
CONCERNANT  
**EHPAD LA SOUSTO - 840014526**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA SOUSTO (840014526), sise à VIOLES et gérée par l'entité dénommée SAS SEDNA FRANCE (840019137) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 855 297,21 € au titre de 2022, dont 1 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 71 191,43 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	690 673,72 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	164 623,48 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 854 297,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	689 673,72 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	164 623,48 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 191,43 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SEDNA FRANCE (840019137) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840014526</b>	<b>EHPAD LA SOUSTO</b>	<b>VIOLES</b>

Email ET : mlegrand@ehpad-sedna.fr  
 Email EJ : sousto-violes@ehpad-sedna.fr

Réf. Interne : DOMS-0622-2431-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	52	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2022	52	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	839 211,75 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	686 398,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	152 812,83 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	12/04/2018	GALAAD	Coût à la place	13 199,98 €
PMP pris en compte en CB 2022	04/04/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,53			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,16 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,53 €	

Calcul de la dotation plafond :  
 (( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 689 673,72 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	3 226,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	689 624,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	48,73 €
----------------	---------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN - HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 810,65 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 1 000,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	855 297,21 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	854 297,21 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00551

DECISION 840015069 20220622

DECISION TARIFAIRE N°661 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022  
CONCERNANT  
**CENTRE ACCUEIL DE JOUR JEAN TOURAILLE - 840015069**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/03/2006 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée CENTRE ACCUEIL DE JOUR JEAN TOURAILLE (840015069), sise à LE PONTET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA MAISON JEAN TOURAILLE (840015028) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 422 475,22 € au titre de 2022, dont 4 486,63 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 34 832,38 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	264 513,56 €	0.00
Plateforme de répit	157 961,66 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 417 988,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	260 026,94 €	0.00
Plateforme de répit	157 961,66 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 832,38 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA MAISON JEAN TOURAILLE (840015028) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840015069</b>	<b>CENTRE ACCUEIL DE JOUR JEAN TOURAILLE</b>	<b>LE PONTET</b>

Email ET : maisonjeantouraille@gmail.com

Email EJ : vaulousealzheimer@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-0622-2431-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2021

au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	17	0	0	0	0
0	0	17	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022

371 287,22 €

répartie comme suit :

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00 €	214 064,51 €	0,00 €	0,00 €	157 222,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	0,00		Coût à la place	12 592,03 €
PMP pris en compte en CB 2022	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,16 €
	PARTIEL SANS PUI	10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	738,95 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	214 064,51 €	0,00 €	0,00 €	157 961,66 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	0,00 €
----------------	--------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN - HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 962,43 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 486,63 €

TOTAL CNR 2022 4 486,63 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	422 475,22 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	417 988,59 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00552

DECISION 840015218 20220622

DECISION TARIFAIRE N°662 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022  
CONCERNANT  
**SSIAD CADENET - 840015218**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/07/2006 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD CADENET (840015218), sise à CADENET et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DE VAUCLUSE (840010144) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 549 749,70 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 45 812,47 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	549 749,70 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 549 749,70 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	549 749,70 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 812,47 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLES DE VAUCLUSE (840010144) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840015218</b>	<b>SSIAD CADENET</b>	<b>CADENET</b>

Email ET : ssiad.cadenet@mutuellesdevauclose.fr

Email EJ : ssiad.cadenet@mutuellesdevauclose.fr

Réf. Interne : DOMS-0622-2431-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	39	0
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	39	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	512 362,55 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	512 362,55 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	0,00		Coût à la place	13 137,50 €
PMP pris en compte en CB 2022	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,16 €
PARTIEL SANS PUI	10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 408,10 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	514 770,65 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	0,00 €
----------------	--------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN - HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 979,04 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	549 749,70 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	549 749,70 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00553

DECISION 840015598 20220622

DECISION TARIFAIRE N°663 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022  
CONCERNANT  
**EHPAD LE CLOS DE LA GARANCE - 840015598**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/03/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CLOS DE LA GARANCE (840015598), sise à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE et gérée par l'entité dénommée LE MOULIN D'ENTRAIGUES (130025828) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 152 814,18 € au titre de 2022, dont 1 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 95 984,52 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	890 887,14 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	23 811,24 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	238 115,80 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 151 814,18 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	889 887,14 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	23 811,24 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	238 115,80 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 984,52 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE MOULIN D'ENTRAIGUES (130025828) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840015598</b>	<b>EHPAD LE CLOS DE LA GARANCE</b>	<b>ENTRAIGUES SUR LA SORGUE</b>

Email ET : direction-closdelagarance@sud-generations.fr

Email EJ : cmonneron@sud-generations.fr

Réf. Interne : DOMS-0622-2431-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2021	66	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2022	66	2	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 136 865,79 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	885 661,66 €	23 811,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	227 392,89 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	09/12/2009		Coût à la place	13 419,12 €
PMP pris en compte en CB 2022	13/06/2018	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	10,53			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,16 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,53 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond 889 887,14 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 162,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	889 824,27 €	23 811,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	62,88 €
----------------	---------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN - HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 722,91 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 1 000,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	1 152 814,18 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 151 814,18 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00083

DECISION 840015747 20220627

DECISION TARIFAIRE N° 63 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE

MOYENS DE

APEI D'ORANGE - 840015747

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME LE GRAND	840002299
	COLOMBIER	
ESAT	ESAT LE ROYAL	840006746
MAS	MAS DE L'ARAUSIO	840012884
EEAP	EEAP LE CIGALON	840012496
SESSAD	SESSAD DE HAUT	840002703
	VAUCLUSE APEI	

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2022 ;
- VU l’arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l’année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l’agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d’Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 12/02/2010

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée APEI D’ORANGE (840015747) dont le siège est situé 1 AV DE CHAMPLAIN - CS 80212 84100, a été fixée à 10 826 353,41 € (dont 10 826 353,41 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 45 400,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840002299	1 161 670,26	2 694 194,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840006746	0,00	1 339 057,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840012884	3 139 112,82	0,00	229 691,18	0,00	0,00	0,00	0
840012496	0,00	1 058 935,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840002703	0,00	0,00	0,00	1 203 690,94	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840002299	264,49	191,04	0,00	0,00	0,00	0,00

840006746	0,00	52,00	0,00	0,00	0,00	0,00
840012884	229,42	0,00	395,11	0,00	0,00	0,00
840012496	0,00	473,30	0,00	0,00	0,00	0,00
840002703	0,00	0,00	0,00	119,83	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 902 196,12 € dont 902 196,12 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 987 884,18 € dont 10 987 884,18 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840002299	1 175 097,63	2 725 335,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840006746	0,00	1 351 388,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840012884	3 241 188,86	0,00	237 160,16	0,00	0,00	0,00	0
840012496	0,00	1 054 021,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840002703	0,00	0,00	0,00	1 203 690,94	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840002299	263,42	190,27	0,00	0,00	0,00	0,00
840006746	0,00	52,00	0,00	0,00	0,00	0,00
840012884	229,42	0,00	395,11	0,00	0,00	0,00
840012496	0,00	473,30	0,00	0,00	0,00	0,00
840002703	0,00	0,00	0,00	119,83	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 915 657,02 € dont 915 657,02 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI D'ORANGE (840015747) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002299  
 RAISON SOCIALE : IME LE GRAND COLOMBIER

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015747  
 RAISON SOCIALE : APEI D'ORANGE  
 ADRESSE : 1 AV DE CHAMPLAIN - CS 80212  
 84100  
 ORANGE

### CONTACTS

Mail1 : bletellier@apeidorange.com  
 Mail2 : marie.lemos@apeidorange.com

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	3 683 466,70 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	3 683 466,70 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	21	0	21
SEMI INTERNAT	65	0	65
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 35 361,28 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 718 827,98 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 181 605,60 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	0,00 €
<b>Unités résidentielles :</b>	0,00 €
<b>Centre Ressources Autisme :</b>	0,00 €

#### Communauté 360 :

<b>Assistant Projet de Vie :</b>	0,00 €
<b>Besoins complexes :</b>	0,00 €
<b>Equipe territoriale :</b>	0,00 €

#### Ecole inclusive :

<b>Pôle appui scolarisation – EMAS :</b>	0,00 €
------------------------------------------	--------

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	0,00 €
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	0,00 €
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	0,00 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	0,00 €
<b>Redéploiement de crédits pérenne :</b>	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	97 835,15 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	77 197,95 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	6 572,50 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 37 210,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	32 296,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	4 914,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	-15 650,95 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	-66 127,73 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 161 670,26	264,49
SEMI INTERNAT	2 694 194,64	191,04
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 175 097,63	263,42
SEMI INTERNAT	2 725 335,95	190,27
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 855 864,90 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	3 683 466,70 €
<b>Montant d'actualisation</b>	35 361,28 €
<b>Mesures nouvelles</b>	181 605,60 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	37 210,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-81778,68 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 855 864,90 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 3 900 433,58 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840006746  
 RAISON SOCIALE : ESAT LE ROYAL

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015747  
 RAISON SOCIALE : APEI D'ORANGE  
 ADRESSE : 1 AV DE CHAMPLAIN - CS 80212  
 84100  
 ORANGE

### CONTACTS

Mail1 : bletellier@apeidorange.com  
 Mail2 : marie.lemos@apeidorange.com

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 282 258,47 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 282 258,47 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	103	0	103
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 911,21 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 288 169,68 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 63 219,07 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	0,00 €
<b>Unités résidentielles :</b>	0,00 €
<b>Centre Ressources Autisme :</b>	0,00 €

#### Communauté 360 :

<b>Assistant Projet de Vie :</b>	0,00 €
<b>Besoins complexes :</b>	0,00 €
<b>Equipe territoriale :</b>	0,00 €

#### Ecole inclusive :

<b>Pôle appui scolarisation – EMAS :</b>	0,00 €
------------------------------------------	--------

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	0,00 €
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	0,00 €
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	0,00 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	0,00 €
<b>Redéploiement de crédits pérenne :</b>	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	34 057,58 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	26 873,52 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 287,97 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 276,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	3 276,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	-15 607,07 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 339 057,68	52,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 351 388,75	52,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 339 057,68 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 282 258,47 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 911,21 €
<b>Mesures nouvelles</b>	63 219,07 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	3 276,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-15607,07 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 339 057,68 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 351 388,75 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012884  
 RAISON SOCIALE : MAS DE L'ARAUSIO

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015747  
 RAISON SOCIALE : APEI D'ORANGE  
 ADRESSE : 1 AV DE CHAMPLAIN - CS 80212  
 84100  
 ORANGE

### CONTACTS

Mail1 : bletellier@apeidorange.com  
 Mail2 : marie.lemos@apeidorange.com

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	3 295 754,66 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	3 295 754,66 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	41	0	41
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 104,10 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 315 858,76 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 162 490,26 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	0,00 €
<b>Unités résidentielles :</b>	0,00 €
<b>Centre Ressources Autisme :</b>	0,00 €

#### Communauté 360 :

<b>Assistant Projet de Vie :</b>	0,00 €
<b>Besoins complexes :</b>	0,00 €
<b>Equipe territoriale :</b>	0,00 €

#### Ecole inclusive :

<b>Pôle appui scolarisation – EMAS :</b>	0,00 €
------------------------------------------	--------

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	0,00 €
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	0,00 €
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	0,00 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	0,00 €
<b>Redéploiement de crédits pérenne :</b>	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	87 537,28 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	69 072,29 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	5 880,70 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	-108 470,57 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	-1 074,45 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 139 112,82	229,42
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	229 691,18	395,11
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 241 188,86	229,42
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	237 160,16	395,11
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 368 804,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	3 295 754,66 €
<b>Montant d'actualisation</b>	20 104,10 €
<b>Mesures nouvelles</b>	162 490,26 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-109545,02 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 368 804,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 3 478 349,02 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012496  
RAISON SOCIALE : EEAP LE CIGALON

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015747  
RAISON SOCIALE : APEI D'ORANGE  
ADRESSE : 1 AV DE CHAMPLAIN - CS 80212  
84100  
ORANGE

### CONTACTS

Mail1 : bletellier@apeidorange.com  
Mail2 : marie.lemos@apeidorange.com

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	995 390,50 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	995 390,50 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	14	0	14
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 555,75 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 004 946,25 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 49 075,64 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	0,00 €
<b>Unités résidentielles :</b>	0,00 €
<b>Centre Ressources Autisme :</b>	0,00 €

#### Communauté 360 :

<b>Assistant Projet de Vie :</b>	0,00 €
<b>Besoins complexes :</b>	0,00 €
<b>Equipe territoriale :</b>	0,00 €

#### Ecole inclusive :

<b>Pôle appui scolarisation – EMAS :</b>	0,00 €
------------------------------------------	--------

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	0,00 €
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	0,00 €
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	0,00 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	0,00 €
<b>Redéploiement de crédits pérenne :</b>	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	26 438,19 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	20 861,35 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 776,10 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 914,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	4 914,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 058 935,89	473,30
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 054 021,89	473,30
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 058 935,89 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	995 390,50 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 555,75 €
<b>Mesures nouvelles</b>	49 075,64 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 914,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 058 935,89 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 054 021,89 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002703  
 RAISON SOCIALE : SESSAD DE HAUT VAUCLUSE APEI

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015747  
 RAISON SOCIALE : APEI D'ORANGE  
 ADRESSE : 1 AV DE CHAMPLAIN - CS 80212  
 84100  
 ORANGE

### CONTACTS

Mail1 : bletellier@apeidorange.com  
 Mail2 : marie.lemos@apeidorange.com

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 142 122,06 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 142 122,06 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	49	0	49
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 258,94 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 147 381,00 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 56 309,94 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	0,00 €
<b>Unités résidentielles :</b>	0,00 €
<b>Centre Ressources Autisme :</b>	0,00 €

#### Communauté 360 :

<b>Assistant Projet de Vie :</b>	0,00 €
<b>Besoins complexes :</b>	0,00 €
<b>Equipe territoriale :</b>	0,00 €

#### Ecole inclusive :

<b>Pôle appui scolarisation – EMAS :</b>	0,00 €
------------------------------------------	--------

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	0,00 €
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	0,00 €
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	0,00 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	0,00 €
<b>Redéploiement de crédits pérenne :</b>	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	30 335,47 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	23 936,55 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 037,92 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 203 690,94	119,83
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	1 203 690,94	119,83
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 203 690,94 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 142 122,06 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 258,94 €
<b>Mesures nouvelles</b>	56 309,94 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 203 690,94 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 203 690,94 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00084

DECISION 840015762 20220627

DECISION TARIFAIRE N° 64 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE APEI DE CAVAILLON - 840015762  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
ESAT ESAT ATELIERS DU 840005334  
LUBERON

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 24/07/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE CAVAILLON (840015762) dont le siège est situé 868 AV DE CHEVAL-BLANC BP 20066 84302, a été fixée à 1 281 122,67 € (dont 1 281 122,67 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840005334	0,00	1 281 122,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840005334	0,00	53,94	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 106 760,22 € dont 106 760,22 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 281 122,67 € dont 1 281 122,67 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840005334	0,00	1 281 122,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840005334	0,00	53,94	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 106 760,22 € dont 106 760,22 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE CAVAILLON (840015762) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840005334  
 RAISON SOCIALE : ESAT ATELIERS DU LUBERON

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015762  
 RAISON SOCIALE : APEI DE CAVAILLON  
 ADRESSE : 868 AV DE CHEVAL-BLANC BP 20066  
 84302  
 CAVAILLON CEDEX

### CONTACTS

Mail1 : alainpierre.moreau@apei-luberon.com  
 Mail2 : carole.palcoux@apei-luberon.com

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 215 586,85 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 215 586,85 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	95	0	95
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 603,86 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 221 190,71 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 59 931,96 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	0,00 €
<b>Unités résidentielles :</b>	0,00 €
<b>Centre Ressources Autisme :</b>	0,00 €

#### Communauté 360 :

<b>Assistant Projet de Vie :</b>	0,00 €
<b>Besoins complexes :</b>	0,00 €
<b>Equipe territoriale :</b>	0,00 €

#### Ecole inclusive :

<b>Pôle appui scolarisation – EMAS :</b>	0,00 €
------------------------------------------	--------

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	0,00 €
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	0,00 €
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	0,00 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	0,00 €
<b>Redéploiement de crédits pérenne :</b>	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	32 286,74 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	25 476,22 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 169,00 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 281 122,67	53,94
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 281 122,67	53,94
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 281 122,67 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 215 586,85 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 603,86 €
<b>Mesures nouvelles</b>	59 931,96 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 281 122,67 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 281 122,67 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00085

DECISION 840016752 20220627

DECISION TARIFAIRE N° 65 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE

	MOYENS DE	
	INSTITUT L'ALIZARINE - 840016752	
	POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :	
IME	IME INSTITUT	840000145
	L'ALIZARINE	
SESSAD	SESSAD INSTITUT	840017495
	L'ALIZARINE	

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en

situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/1899

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUT L'ALIZARINE (840016752) dont le siège est situé 32 AV ANTOINE VIVALDI 84000, a été fixée à 3 954 200,69 € (dont 3 954 200,69 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840000145	519 655,41	3 012 685,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840017495	0,00	0,00	0,00	421 860,17	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840000145	307,11	295,90	0,00	0,00	0,00	0,00
840017495	0,00	0,00	0,00	217,79	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 329 516,72 € dont 329 516,72 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 046 639,75 € dont 4 046 639,75 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840000145	533 244,57	3 091 535,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0

840017495	0,00	0,00	0,00	421 860,17	0,00	0,00	0
-----------	------	------	------	------------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840000145	299,69	288,74	0,00	0,00	0,00	0,00
840017495	0,00	0,00	0,00	217,79	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 337 219,98 € dont 337 219,98 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT L'ALIZARINE (840016752) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840000145  
 RAISON SOCIALE : IME INSTITUT L'ALIZARINE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840016752  
 RAISON SOCIALE : INSTITUT L'ALIZARINE  
 ADRESSE : 32 AV ANTOINE VIVALDI  
 84000  
 AVIGNON

### CONTACTS

Mail1 : jruber@epsa84.fr  
 Mail2 : direction@institut-alizarine.com

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	3 394 279,83 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	3 394 279,83 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	58	0	58
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 394 279,83 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 230 499,75 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	126 163,73 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	67 323,83 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	28 198,60 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	0,00 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	8 813,59 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	-87 620,98 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	-4 818,08 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	519 655,41	307,11
SEMI INTERNAT	3 012 685,11	295,90
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	533 244,57	299,69
SEMI INTERNAT	3 091 535,01	288,74
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 532 340,52 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	3 394 279,83 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	230 499,75 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-92439,06 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 3 532 340,52 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 3 624 779,58 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017495  
 RAISON SOCIALE : SESSAD INSTITUT L'ALIZARINE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840016752  
 RAISON SOCIALE : INSTITUT L'ALIZARINE  
 ADRESSE : 32 AV ANTOINE VIVALDI  
 84000  
 AVIGNON

### CONTACTS

Mail1 : jruber@epsa84.fr  
 Mail2 : direction@institut-alizarine.com

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	408 091,66 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	408 091,66 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	17	0	17
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 224,27 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 409 315,93 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 544,24 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	8 094,29 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	3 390,30 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	0,00 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	1 059,65 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	421 860,17	217,79
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	421 860,17	217,79
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 421 860,17 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	408 091,66 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 224,27 €
<b>Mesures nouvelles</b>	12 544,24 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 421 860,17 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 421 860,17 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00554

DECISION 840016794 20220622

DECISION TARIFAIRE N°664 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022  
CONCERNANT  
**EHPAD RESIDENCE SAINT ROCH - 840016794**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT ROCH (840016794), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 2 364 885,46 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 197 073,79 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 618 434,04 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	80 000,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	115 240,42 €	0.00
Accueil de jour	113 362,70 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	437 848,29 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 364 885,46 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 618 434,04 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	80 000,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	115 240,42 €	0.00
Accueil de jour	113 362,70 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	437 848,29 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 197 073,79 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840016794</b>	<b>EHPAD RESIDENCE SAINT ROCH</b>	<b>AVIGNON</b>

Email ET : ndutreige@fondationcos.org

Email EJ : Stroch@fondationcos.org

Réf. Interne : DOMS-0622-2431-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	104	10	10	0	0	0	0
au 31/12/2022	104	10	10	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	2 337 698,87 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 610 749,17 €	115 240,42 €	113 362,70 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	418 346,58 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	27/03/2020	GALAAD	Coût à la place	26 824,24 €
PMP pris en compte en CB 2022	23/03/2020	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	10,53			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,16 €
		PARTIEL SANS PUI		10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 618 434,04 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 570,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 618 319,69 €	115 240,42 €	113 362,70 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	114,35 €
----------------	----------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN - HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 501,71 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	2 364 885,46 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	2 364 885,46 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00555

DECISION 840016828 20220622

DECISION TARIFAIRE N°665 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022  
CONCERNANT  
**UNION DES MUTUELLES DE VAUCLUSE - 840016828**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/06/2008 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée UNION DES MUTUELLES DE VAUCLUSE (840016828), sise à LE PONTET et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DE VAUCLUSE (840010144) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 421 220,75 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 35 101,73 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	421 220,75 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 421 220,75 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	421 220,75 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 101,73 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLES DE VAUCLUSE (840010144) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840016828</b>	<b>UNION DES MUTUELLES DE VAUCLUSE</b>	<b>LE PONTET</b>

Email ET : ssiad.avignonlepontet@mutuellesdevaucluse.fr

Email EJ : ssiad.avignonlepontet@mutuellesdevaucluse.fr

Réf. Interne : DOMS-0622-2431-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	30	0
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	30	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	393 812,35 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	393 812,35 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	0,00		Coût à la place	13 127,08 €
PMP pris en compte en CB 2022	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

référence	valeur du point
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,16 €
PARTIEL SANS PUI	10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 850,92 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	395 663,27 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	0,00 €
----------------	--------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN - HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 557,49 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	421 220,75 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	421 220,75 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00556

DECISION 840017289 20220622

DECISION TARIFAIRE N°666 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022  
CONCERNANT  
**EHPAD L'OUSTAU DE LEO - 840017289**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/08/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'OUSTAU DE LEO (840017289), sise à SAINT SATURNIN LES AVIGNON et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 602 488,52 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 133 540,71 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 217 206,51 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 924,94 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 958,94 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	296 398,14 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 602 488,52 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 217 206,51 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 924,94 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 958,94 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	296 398,14 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 540,71 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840017289</b>	<b>EHPAD L'OUSTAU DE LEO</b>	<b>SAINT SATURNIN LES AVIGNON</b>

Email ET : saturnin@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-0622-2431-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	88	2	0	14	0	0	0
au 31/12/2022	88	2	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 575 864,18 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 211 426,80 €	21 958,94 €	0,00 €	66 924,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	275 553,50 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	07/06/2018	GALAAD	Coût à la place	13 766,21 €
PMP pris en compte en CB 2022	24/04/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,53			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,16 €
		PARTIEL SANS PUI		10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 217 206,51 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 693,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 217 120,50 €	21 958,94 €	0,00 €	66 924,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	86,00 €
----------------	---------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN - HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 844,64 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 0,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	1 602 488,52 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 602 488,52 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00557

DECISION 840017693 20220622

DECISION TARIFAIRE N°667 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022  
CONCERNANT  
**EHPAD LE CLOS DES LAVANDES - 840017693**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/12/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CLOS DES LAVANDES (840017693), sise à L'ISLE SUR LA SORGUE et gérée par l'entité dénommée ASSOC LE CLOS DES LAVANDES (840001804) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 337 037,36 € au titre de 2022, dont -24 927,90 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 111 419,78 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	975 587,63 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	43 625,58 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	252 182,06 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 361 965,26 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 000 515,53 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	43 625,58 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	252 182,06 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 497,11 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LE CLOS DES LAVANDES (840001804) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>840017693</b>	<b>EHPAD LE CLOS DES LAVANDES</b>	<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>

Email ET : direction@closdeslavandes.fr

Email EJ : accueil@closdeslavandes.fr

Réf. Interne : DOMS-0622-2431-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2021	68	4	0	14	0	0	0
au 31/12/2022	68	4	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022	1 337 526,15 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	995 764,75 €	43 625,58 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	232 493,73 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2022	27/10/2020	GALAAD	Coût à la place	14 643,60 €
PMP pris en compte en CB 2022	09/10/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,53			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,16 €
		PARTIEL SANS PUI		10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 000 515,53 €

**TARIFICATION 2022**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 680,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 000 444,84 €	43 625,58 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	70,69 €
----------------	---------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>MN - HTSH (hébergement temporaire)</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit</b>	<b>Pérennisation IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>MN - Centre Ressources territorial (CRT)</b>	<b>Revalorisation salariale Ségur santé / PGA</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 688,33 €

	<b>MN - Coordination services</b>	<b>MN - Taux encadrement</b>	<b>MN - Psychologues en SSIAD</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-24 927,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2022 -24 927,90 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022	1 337 037,36 €
EAP 2023 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2023 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2023	1 361 965,26 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-27-00086

DECISION 840019145 20220627

DECISION TARIFAIRE N° 66 PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE - 840019145		
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :		
SESSAD	SESSAD LE PETIT JARDIN	840017479
IME	IME LA BOURGUETTE	840002042
SAMSAH	SAMSAH LA BOURGUETTE	840022156
EEAP	EEAP LE PETIT JARDIN	840012892
EEAH	SAT AU CAT LE GRAND REAL	840013999
ESAT	ESAT LE GRAND REAL	840002612
FAM	FAM LE GRAND REAL	840019095
FAM	FAM DE VALBONNE	830016481
ESAT	ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE	830018040
FAM	FAM LES CAPELIERES	130040819

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l’Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d’accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l’Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l’accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2022 ;
- VU l’arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l’année 2022 les tarifs plafonds prévus au II de l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l’agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d’Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 06/04/2018

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE (840019145) dont le siège est situé BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL 84240, a été fixée à 8 724 692,85 € (dont 8 724 692,85 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 64 148,40 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840017479	0,00	0,00	468 560,72	0,00	0,00	410 670,04	0
840002042	2 511 604,43	97 010,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840022156	0,00	0,00	0,00	187 763,46	0,00	0,00	0
840012892	363 874,11	1 234 836,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840013999	0,00	0,00	323 245,98	0,00	0,00	0,00	0

840002612	0,00	666 691,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840019095	266 166,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830016481	1 007 799,94	0,00	39 963,90	0,00	0,00	0,00	0
830018040	0,00	194 454,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130040819	952 051,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	0,00	0,00	149,51	0,00	0,00	279,37
840002042	512,71	168,33	0,00	0,00	0,00	0,00
840022156	0,00	0,00	0,00	93,88	0,00	0,00
840012892	295,83	376,47	0,00	0,00	0,00	0,00
840013999	0,00	0,00	36,04	0,00	0,00	0,00
840002612	0,00	68,38	0,00	0,00	0,00	0,00
840019095	103,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830016481	98,61	0,00	109,49	0,00	0,00	0,00
830018040	0,00	64,82	0,00	0,00	0,00	0,00
130040819	164,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 727 057,74 € dont 727 057,74 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 964 191,48 € dont 9 964 191,48 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

840017479	0,00	0,00	468 560,72	0,00	0,00	410 670,04	0
840002042	3 735 811,57	144 295,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840022156	0,00	0,00	0,00	151 763,46	0,00	0,00	0
840012892	368 422,05	1 250 270,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840013999	0,00	0,00	310 525,98	0,00	0,00	0,00	0
840002612	0,00	663 088,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840019095	262 562,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830016481	1 011 601,35	0,00	40 114,64	0,00	0,00	0,00	0
830018040	0,00	194 454,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130040819	952 051,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	0,00	0,00	149,51	0,00	0,00	279,37
840002042	351,77	115,49	0,00	0,00	0,00	0,00
840022156	0,00	0,00	0,00	93,88	0,00	0,00
840012892	295,83	376,47	0,00	0,00	0,00	0,00
840013999	0,00	0,00	36,04	0,00	0,00	0,00
840002612	0,00	68,38	0,00	0,00	0,00	0,00
840019095	103,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830016481	98,61	0,00	109,49	0,00	0,00	0,00
830018040	0,00	64,82	0,00	0,00	0,00	0,00
130040819	164,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 830 349,29 € dont 830 349,29 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois

à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE (840019145) et aux structures concernées.

DATE : 23/06/2022

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017479  
RAISON SOCIALE : SESSAD LE PETIT JARDIN

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145  
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
VALBONNE  
ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
84240  
LA TOUR D AIGUES

### CONTACTS

Mail1 : [contact@labourguette.org](mailto:contact@labourguette.org)  
Mail2 : [france.termes@la\\_bourguette.org](mailto:france.termes@la_bourguette.org)

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	644 995,02 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	191 333,33 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	836 328,35 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	0	7
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 668,99 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 837 997,34 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 41 233,42 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	22 213,40 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	17 527,74 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 492,28 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	468 560,72	149,51
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	410 670,04	279,37
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	468 560,72	149,51
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	410 670,04	279,37
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 879 230,76 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	836 328,35 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 668,99 €
<b>Mesures nouvelles</b>	41 233,42 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 879 230,76 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 879 230,76 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002042  
 RAISON SOCIALE : IME LA BOURGUETTE

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145  
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
 VALBONNE  
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
 84240  
 LA TOUR D AIGUES

## CONTACTS

Mail1 : [contact@labourguette.org](mailto:contact@labourguette.org)  
 Mail2 : [france.termes@la\\_bourguette.org](mailto:france.termes@la_bourguette.org)

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	3 697 794,66 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	3 697 794,66 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 697 794,66 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 182 312,01 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	0,00 €
<b>Unités résidentielles :</b>	0,00 €
<b>Centre Ressources Autisme :</b>	0,00 €

#### Communauté 360 :

<b>Assistant Projet de Vie :</b>	0,00 €
<b>Besoins complexes :</b>	0,00 €
<b>Equipe territoriale :</b>	0,00 €

#### Ecole inclusive :

<b>Pôle appui scolarisation – EMAS :</b>	0,00 €
------------------------------------------	--------

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	0,00 €
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	0,00 €
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	0,00 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	0,00 €
<b>Redéploiement de crédits pérenne :</b>	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	98 215,71 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	77 498,23 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	6 598,07 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	-1 193 519,94 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	-77 972,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 511 604,43	512,71
SEMI INTERNAT	97 010,30	168,33
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 735 811,57	351,77
SEMI INTERNAT	144 295,10	115,49
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 608 614,73 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	3 697 794,66 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	182 312,01 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-1271491,94 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 2 608 614,73 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 3 880 106,67 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840022156  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH LA BOURGUETTE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145  
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
 VALBONNE  
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
 84240  
 LA TOUR D AIGUES

### CONTACTS

Mail1 : [contact@labourguette.org](mailto:contact@labourguette.org)  
 Mail2 : [france.termes@la\\_bourguette.org](mailto:france.termes@la_bourguette.org)

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	12 000,00 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	132 000,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	144 000,00 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	8	0	8
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 663,84 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 144 663,84 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 099,62 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	0,00 €
<b>Unités résidentielles :</b>	0,00 €
<b>Centre Ressources Autisme :</b>	0,00 €

#### Communauté 360 :

<b>Assistant Projet de Vie :</b>	0,00 €
<b>Besoins complexes :</b>	0,00 €
<b>Equipe territoriale :</b>	0,00 €

#### Ecole inclusive :

<b>Pôle appui scolarisation – EMAS :</b>	0,00 €
------------------------------------------	--------

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	0,00 €
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	0,00 €
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	0,00 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	0,00 €
<b>Redéploiement de crédits pérenne :</b>	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	3 824,73 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	3 017,95 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	256,94 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 36 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	36 000,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	187 763,46	93,88
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	151 763,46	93,88
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 187 763,46 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	144 000,00 €
<b>Montant d'actualisation</b>	663,84 €
<b>Mesures nouvelles</b>	7 099,62 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	36 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 187 763,46 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 151 763,46 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012892  
 RAISON SOCIALE : EEAP LE PETIT JARDIN

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145  
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
 VALBONNE  
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
 84240  
 LA TOUR D AIGUES

### CONTACTS

Mail1 : [contact@labourguette.org](mailto:contact@labourguette.org)  
 Mail2 : [france.termes@la\\_bourguette.org](mailto:france.termes@la_bourguette.org)

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	1 528 650,40 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	1 528 650,40 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	7	0	7
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 675,04 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 543 325,44 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 75 366,89 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	0,00 €
<b>Unités résidentielles :</b>	0,00 €
<b>Centre Ressources Autisme :</b>	0,00 €

#### Communauté 360 :

<b>Assistant Projet de Vie :</b>	0,00 €
<b>Besoins complexes :</b>	0,00 €
<b>Equipe territoriale :</b>	0,00 €

#### Ecole inclusive :

<b>Pôle appui scolarisation – EMAS :</b>	0,00 €
------------------------------------------	--------

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	0,00 €
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	0,00 €
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	0,00 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	0,00 €
<b>Redéploiement de crédits pérenne :</b>	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	40 601,90 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	32 037,39 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	2 727,61 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 8 221,20 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	8 221,20 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	-28 202,94 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	363 874,11	295,83
SEMI INTERNAT	1 234 836,48	376,47
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	368 422,05	295,83
SEMI INTERNAT	1 250 270,28	376,47
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 598 710,59 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 528 650,40 €
<b>Montant d'actualisation</b>	14 675,04 €
<b>Mesures nouvelles</b>	75 366,89 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	8 221,20 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-28202,94 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 598 710,59 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 618 692,33 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013999  
 RAISON SOCIALE : SAT AU CAT LE GRAND REAL

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145  
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
 VALBONNE  
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
 84240  
 LA TOUR D AIGUES

### CONTACTS

Mail1 : [contact@labourguette.org](mailto:contact@labourguette.org)  
 Mail2 : [france.termes@la\\_bourguette.org](mailto:france.termes@la_bourguette.org)

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	294 641,02 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	294 641,02 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	0	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 358,30 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 295 999,32 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 526,66 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autisme :	0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	0,00 €
-----------------------------------	--------

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérenne :	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	7 825,85 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	6 175,07 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	525,74 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 12 720,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	12 720,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	323 245,98	36,04
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	310 525,98	36,04
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 323 245,98 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	294 641,02 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 358,30 €
<b>Mesures nouvelles</b>	14 526,66 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	12 720,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 323 245,98 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 310 525,98 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002612  
 RAISON SOCIALE : ESAT LE GRAND REAL

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145  
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
 VALBONNE  
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
 84240  
 LA TOUR D AIGUES

### CONTACTS

Mail1 : [contact@labourguette.org](mailto:contact@labourguette.org)  
 Mail2 : [france.termes@la\\_bourguette.org](mailto:france.termes@la_bourguette.org)

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	631 931,97 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	631 931,97 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	39	0	39
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 631 931,97 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 156,07 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	0,00 €
<b>Unités résidentielles :</b>	0,00 €
<b>Centre Ressources Autisme :</b>	0,00 €

#### Communauté 360 :

<b>Assistant Projet de Vie :</b>	0,00 €
<b>Besoins complexes :</b>	0,00 €
<b>Equipe territoriale :</b>	0,00 €

#### Ecole inclusive :

<b>Pôle appui scolarisation – EMAS :</b>	0,00 €
------------------------------------------	--------

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	0,00 €
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	0,00 €
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	0,00 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	0,00 €
<b>Redéploiement de crédits pérenne :</b>	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	16 784,50 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	13 244,00 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 127,57 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 603,60 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	3 603,60 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	666 691,64	68,38
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	663 088,04	68,38
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 666 691,64 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	631 931,97 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	31 156,07 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	3 603,60 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 666 691,64 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 663 088,04 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019095  
 RAISON SOCIALE : FAM LE GRAND REAL

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145  
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
 VALBONNE  
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
 84240  
 LA TOUR D AIGUES

### CONTACTS

Mail1 : [contact@labourguette.org](mailto:contact@labourguette.org)  
 Mail2 : [france.termes@la\\_bourguette.org](mailto:france.termes@la_bourguette.org)

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	250 225,72 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	250 225,72 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	7	0	7
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 250 225,72 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 336,85 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	0,00 €
<b>Unités résidentielles :</b>	0,00 €
<b>Centre Ressources Autisme :</b>	0,00 €

#### Communauté 360 :

<b>Assistant Projet de Vie :</b>	0,00 €
<b>Besoins complexes :</b>	0,00 €
<b>Equipe territoriale :</b>	0,00 €

#### Ecole inclusive :

<b>Pôle appui scolarisation – EMAS :</b>	0,00 €
------------------------------------------	--------

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	0,00 €
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	0,00 €
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	0,00 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	0,00 €
<b>Redéploiement de crédits pérenne :</b>	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	6 646,15 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	5 244,22 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	446,48 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 603,60 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	3 603,60 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	266 166,17	103,89
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	262 562,57	103,89
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 266 166,17 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	250 225,72 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	12 336,85 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	3 603,60 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 266 166,17 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 262 562,57 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016481  
 RAISON SOCIALE : FAM DE VALBONNE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145  
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
 VALBONNE  
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
 84240  
 LA TOUR D AIGUES

### CONTACTS

Mail1 : [contact@labourguette.org](mailto:contact@labourguette.org)  
 Mail2 : [france.termes@la\\_bourguette.org](mailto:france.termes@la_bourguette.org)

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	999 442,26 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	999 442,26 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	1	0	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 998,33 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 002 440,59 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 49 275,40 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	0,00 €
<b>Unités résidentielles :</b>	0,00 €
<b>Centre Ressources Autisme :</b>	0,00 €

#### Communauté 360 :

<b>Assistant Projet de Vie :</b>	0,00 €
<b>Besoins complexes :</b>	0,00 €
<b>Equipe territoriale :</b>	0,00 €

#### Ecole inclusive :

<b>Pôle appui scolarisation – EMAS :</b>	0,00 €
------------------------------------------	--------

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	0,00 €
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	0,00 €
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	0,00 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	0,00 €
<b>Redéploiement de crédits pérenne :</b>	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	26 545,80 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	20 946,27 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 783,33 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	-3 952,15 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 007 799,94	98,61
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	39 963,90	109,49
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 011 601,35	98,61
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	40 114,64	109,49
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 047 763,84 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	999 442,26 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 998,33 €
<b>Mesures nouvelles</b>	49 275,40 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-3 952,15 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 1 047 763,84 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 051 715,99 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830018040  
 RAISON SOCIALE : ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145  
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE  
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
 84240  
 LA TOUR D AIGUES

### CONTACTS

Mail1 : [contact@labourguette.org](mailto:contact@labourguette.org)  
 Mail2 : [france.termes@la\\_bourguette.org](mailto:france.termes@la_bourguette.org)

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	184 506,71 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	184 506,71 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 850,58 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 185 357,29 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 096,71 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	0,00 €
--------------------------------	--------

<b>Unités résidentielles :</b>	0,00 €
--------------------------------	--------

<b>Centre Ressources Autisme :</b>	0,00 €
------------------------------------	--------

#### Communauté 360 :

<b>Assistant Projet de Vie :</b>	0,00 €
----------------------------------	--------

<b>Besoins complexes :</b>	0,00 €
----------------------------	--------

<b>Equipe territoriale :</b>	0,00 €
------------------------------	--------

#### Ecole inclusive :

<b>Pôle appui scolarisation – EMAS :</b>	0,00 €
------------------------------------------	--------

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	0,00 €
------------------------------------------	--------

<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	0,00 €
------------------------------------	--------

<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	0,00 €
-------------------------------------------------	--------

<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	0,00 €
-------------------------------------------------	--------

<b>Redéploiement de crédits pérenne :</b>	0,00 €
-------------------------------------------	--------

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	4 900,61 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	3 866,88 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	329,22 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	194 454,00	64,82
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	194 454,00	64,82
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 194 454,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	184 506,71 €
<b>Montant d'actualisation</b>	850,58 €
<b>Mesures nouvelles</b>	9 096,71 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0,00 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 194 454,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 194 454,00 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130040819  
 RAISON SOCIALE : FAM LES CAPELIERES

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145  
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
 VALBONNE  
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
 84240  
 LA TOUR D AIGUES

## CONTACTS

Mail1 : [contact@labourguette.org](mailto:contact@labourguette.org)  
 Mail2 : [france.termes@la\\_bourguette.org](mailto:france.termes@la_bourguette.org)

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	907 318,26 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	0,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	907 318,26 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	26	0	26
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 907 318,26 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 44 733,42 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	0,00 €
<b>Unités résidentielles :</b>	0,00 €
<b>Centre Ressources Autisme :</b>	0,00 €

#### Communauté 360 :

<b>Assistant Projet de Vie :</b>	0,00 €
<b>Besoins complexes :</b>	0,00 €
<b>Equipe territoriale :</b>	0,00 €

#### Ecole inclusive :

<b>Pôle appui scolarisation – EMAS :</b>	0,00 €
------------------------------------------	--------

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	0,00 €
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	0,00 €
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	0,00 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	0,00 €
<b>Redéploiement de crédits pérenne :</b>	0,00 €

## SEGUR– Extension CTI

<b>Extension CTI 1 –ESMS rattachés :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :</b>	24 098,93 €
<b>Extension CTI- Filière socio-éducatif public :</b>	0,00 €
<b>Extension CTI- filière socio-éducatif privé :</b>	19 015,54 €

## SEGUR– Autres mesures

<b>Attractivité – secteur Public :</b>	0,00 €
<b>Attractivité – secteur privé associatif :</b>	1 618,95 €
<b>Attractivité – secteur privé commercial :</b>	0,00 €
<b>Intéressement :</b>	0,00 €
<b>Revalorisation catégories C et Aides-soignants :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	0,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	0,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	0,00 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	0,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	0,00 €
<b>Dépenses de personnel :</b>	0,00 €
<b>Régularisation SEGUR 2021 :</b>	0,00 €

Commentaires : Aucun

### Mises en réserves temporaires :

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	0,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	0,00 €
<b>Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :</b>	0,00 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	952 051,68	164,40
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	952 051,68	164,40
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 952 051,68 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	907 318,26 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	44 733,42 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2022 : 952 051,68 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 952 051,68 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-29-00006

DM 92 840019145 LA BOURGUETTE 20220629

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 92 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE
   
 LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
   
 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE - 840019145  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD LE PETIT JARDIN	840017479
IME	IME LA BOURGUETTE	840002042
SAMSAH	SAMSAH LA BOURGUETTE	840022156
EEAP	EEAP LE PETIT JARDIN	840012892
EEAH	SAT AU CAT LE GRAND REAL	840013999
ESAT	ESAT LE GRAND REAL	840002612
FAM	FAM LE GRAND REAL	840019095
FAM	FAM DE VALBONNE	830016481
ESAT	ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE	830018040
FAM	FAM LES CAPELIERES	130040819

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile

mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II du l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 06/04/2018

Considérant La décision initiale n° 66 en date du 23 juin 2022.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE (840019145) dont le siège est situé BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL 84240, a été fixée à 8 794 579,85 € (dont 8 794 579,85 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 64 148,40 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840017479	0,00	0,00	468 560,72	0,00	0,00	410 670,04	0
840002042	2 578 892,44	99 609,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840022156	0,00	0,00	0,00	187 763,46	0,00	0,00	0
840012892	363 874,11	1 234 836,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0

840002612	0,00	666 691,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840019095	266 166,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830016481	1 007 799,94	0,00	39 963,90	0,00	0,00	0,00	0
830018040	0,00	194 454,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130040819	952 051,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	0,00	0,00	149,51	0,00	0,00	279,37
840002042	522,13	171,42	0,00	0,00	0,00	0,00
840022156	0,00	0,00	0,00	93,88	0,00	0,00
840012892	295,83	376,47	0,00	0,00	0,00	0,00
840013999	0,00	0,00	36,04	0,00	0,00	0,00
840002612	0,00	68,38	0,00	0,00	0,00	0,00
840019095	103,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830016481	98,61	0,00	109,49	0,00	0,00	0,00
830018040	0,00	64,82	0,00	0,00	0,00	0,00
130040819	164,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 732 881,65 € dont 732 881,65 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 964 191,48 € dont 9 964 191,48 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

840017479	0,00	0,00	468 560,72	0,00	0,00	410 670,04	0
840002042	3 735 811,57	144 295,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840022156	0,00	0,00	0,00	151 763,46	0,00	0,00	0
840012892	368 422,05	1 250 270,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840013999	0,00	0,00	310 525,98	0,00	0,00	0,00	0
840002612	0,00	663 088,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840019095	262 562,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830016481	1 011 601,35	0,00	40 114,64	0,00	0,00	0,00	0
830018040	0,00	194 454,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130040819	952 051,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	0,00	0,00	149,51	0,00	0,00	279,37
840002042	351,77	115,49	0,00	0,00	0,00	0,00
840022156	0,00	0,00	0,00	93,88	0,00	0,00
840012892	295,83	376,47	0,00	0,00	0,00	0,00
840013999	0,00	0,00	36,04	0,00	0,00	0,00
840002612	0,00	68,38	0,00	0,00	0,00	0,00
840019095	103,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830016481	98,61	0,00	109,49	0,00	0,00	0,00
830018040	0,00	64,82	0,00	0,00	0,00	0,00
130040819	164,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 830 349,29 € dont 830 349,29 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE (840019145) et aux structures concernées.

DATE : 29/06/2022

Pour la Directrice de l'Offre Médicale  
**Angélique CILIA-LACORTE**  
Responsable de la cellule allocation de ressources humaines



## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 840017479  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE PETIT JARDIN

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 840019145  
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
 VALBONNE  
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
 84240  
 LA TOUR D AIGUES

### CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org  
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022.

<b>Base au 31/12/2021 :</b>	644 995,02 €
<b>Transfert d'enveloppe :</b>	0,00 €
<b>Fongibilité :</b>	0,00 €
<b>Extension Année pleine places installées en N-1 :</b>	191 333,33 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2022 :</b>	836 328,35 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	0	7
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 668,99 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 837 997,34 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 41 233,42 € réparties comme suit :

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	22 213,40 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	17 527,74 €

Commentaires : Aucun

**Mesures non pérennes :**Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 492,28 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	468 560,72	149,51
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	410 670,04	279,37
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	468 560,72	149,51
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	410 670,04	279,37
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 879 230,76 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 879 230,76 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 879 230,76 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	836 328,35 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 668,99 €
<b>Mesures nouvelles</b>	41 233,42 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0 €

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 840002042  
 RAISON SOCIALE : IME LA BOURGUETTE

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 840019145  
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
 VALBONNE  
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
 84240  
 LA TOUR D AIGUES

## CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org  
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	3 697 794,66 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	3 697 794,66 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 3 697 794,66 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 182 312,01 € réparties comme suit :

Stratégie autisme : Ecole inclusive :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autismes : 0,00 €

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

## SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 -ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	98 215,71 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	77 498,23 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

## SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	6 598,07 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-1 193 519,94 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-8 085,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 578 892,44	522,13
SEMI INTERNAT	99 609,29	171,42
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 735 811,57	351,77
SEMI INTERNAT	144 295,10	115,49
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 678 501,73 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	3 697 794,66 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	182 312,01 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-1201604,94 €

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Dotation 2022 : 2 678 501,73 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 3 880 106,67 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Part assurance maladie :

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840022156  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH LA BOURGUETTE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145  
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
 VALBONNE  
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
 84240  
 LA TOUR D AIGUES

### CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org  
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	12 000,00 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	132 000,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	144 000,00 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	8	0	8
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 663,84 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 144 663,84 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 099,62 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

## SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 -ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	3 824,73 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	3 017,95 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 36 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	36 000,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

## SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	256,94 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	187 763,46	93,88
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	151 763,46	93,88
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 187 763,46 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 151 763,46 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 187 763,46 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	144 000,00 €
<b>Montant d'actualisation</b>	663,84 €
<b>Mesures nouvelles</b>	7 099,62 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	36 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0 €

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

## NOTE TECHNIQUE 2022

### IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 840012892  
 RAISON SOCIALE : EEAP LE PETIT JARDIN

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 840019145  
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
 VALBONNE  
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
 84240  
 LA TOUR D AIGUES

### CONTACTS

Mail1 : contact@labourgnette.org  
 Mail2 : france.termes@la bourgnette.org

### DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	1 528 650,40 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	1 528 650,40 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	7	0	7
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 675,04 € correspondant à un taux de 0,96 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 543 325,44 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 75 366,89 € réparties comme suit :

Stratégie autisme : Ecole inclusive :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autismes : 0,00 €

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

## SEGUR – Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	40 601,90 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	32 037,39 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 8 221,20 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	8 221,20 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

## SEGUR – Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	2 727,61 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-28 202,94 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	363 874,11	295,83
SEMI INTERNAT	1 234 836,48	376,47
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	368 422,05	295,83
SEMI INTERNAT	1 250 270,28	376,47
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 1 598 710,59 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 618 692,33 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 598 710,59 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	1 528 650,40 €
<b>Montant d'actualisation</b>	14 675,04 €
<b>Mesures nouvelles</b>	75 366,89 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	8 221,20 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-28202,94 €

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 840013999  
 RAISON SOCIALE : SAT AU CAT LE GRAND REAL

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 840019145  
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
 VALBONNE  
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
 84240  
 LA TOUR D AIGUES

## CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org  
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	294 641,02 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	294 641,02 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	0	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 358,30 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 295 999,32 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 526,66 € réparties comme suit :

Stratégie autisme : Ecole inclusive :

Service accompagnement:	0,00 €
Unités résidentielles :	0,00 €
Centre Ressources Autismes :	0,00 €

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

<u>Communauté 360 :</u>	
Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

## SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 -ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	7 825,85 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	6 175,07 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 12 720,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	12 720,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

## SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	525,74 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	323 245,98	36,04
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	310 525,98	36,04
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 323 245,98 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 310 525,98 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 323 245,98 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	294 641,02 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 358,30 €
<b>Mesures nouvelles</b>	14 526,66 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	12 720,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0 €

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 840002612  
 RAISON SOCIALE : ESAT LE GRAND REAL

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 840019145  
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
 VALBONNE  
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
 84240  
 LA TOUR D AIGUES

## CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org  
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	631 931,97 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	631 931,97 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	39	0	39
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 631 931,97 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 156,07 € réparties comme suit :

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

SEGUR- Extension CTISEGUR- Autres mesures

Extension CTI 1 -ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	16 784,50 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	13 244,00 €

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 127,57 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Commentaires : Aucun**Mesures non pérennes :**Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 603,60 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	3 603,60 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : AucunMises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	666 691,64	68,38
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	663 088,04	68,38
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 666 691,64 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 663 088,04 €

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 666 691,64 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	631 931,97 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	31 156,07 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	3 603,60 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 840019095  
 RAISON SOCIALE : FAM LE GRAND REAL

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 840019145  
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
 VALBONNE  
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
 84240  
 LA TOUR D AIGUES

## CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org  
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	250 225,72 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	250 225,72 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	7	0	7
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 250 225,72 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 336,85 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	6 646,15 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	5 244,22 €

Commentaires : Aucun

**Mesures non pérennes :**Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 603,60 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	3 603,60 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	446,48 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	266 166,17	103,89
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	262 562,57	103,89
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 266 166,17 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	250 225,72 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	12 336,85 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	3 603,60 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Dotation 2022 : 266 166,17 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 262 562,57 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Part assurance maladie :

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 830016481  
 RAISON SOCIALE : FAM DE VALBONNE

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 840019145  
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
 VALBONNE  
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
 84240  
 LA TOUR D AIGUES

## CONTACTS

Mail1 : contact@labourgnette.org  
 Mail2 : france.termes@la bourgnette.org

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	999 442,26 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	999 442,26 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	1	0	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 998,33 € correspondant à un taux de 0,30 %. Votre base d'actualisation se porte à 1 002 440,59 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 49 275,40 € réparties comme suit :

Stratégie autisme : Ecole inclusive :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

## SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 -ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	26 545,80 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	20 946,27 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

## SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 783,33 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	-3 952,15 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 007 799,94	98,61
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	39 963,90	109,49
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 011 601,35	98,61
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	40 114,64	109,49
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 047 763,84 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	999 442,26 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 998,33 €
<b>Mesures nouvelles</b>	49 275,40 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	-3 952,15 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Dotation 2022 : 1 047 763,84 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 051 715,99 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

Part assurance maladie :

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 830018040

RAISON SOCIALE : ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 840019145

RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
VALBONNE

ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
84240

LA TOUR D AIGUES

## CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org

Mail2 : france.termes@la bourguette.org

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	184 506,71 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	184 506,71 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 850,58 € correspondant à un taux de 0,46 %. Votre base d'actualisation se porte à 185 357,29 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 096,71 € réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

#### Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

#### Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

## SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 -ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	4 900,61 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	3 866,88 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

## SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	329,22 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	194 454,00	64,82
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	194 454,00	64,82
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 194 454,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 194 454,00 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 194 454,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	184 506,71 €
<b>Montant d'actualisation</b>	850,58 €
<b>Mesures nouvelles</b>	9 096,71 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0,00 €

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

# NOTE TECHNIQUE 2022

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130040819  
 RAISON SOCIALE : FAM LES CAPELIERES

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 840019145  
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-  
 VALBONNE  
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL  
 84240  
 LA TOUR D AIGUES

## CONTACTS

Mail1 : contact@labourgnette.org  
 Mail2 : france.termes@la bourgnette.org

## DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022

Base au 31/12/2021 :	907 318,26 €
Transfert d'enveloppe :	0,00 €
Fongibilité :	0,00 €
Extension Année pleine places installées en N-1 :	0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2022 :	907 318,26 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2021	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2022
INTERNAT	26	0	26
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 € correspondant à un taux de 0,00 %. Votre base d'actualisation se porte à 907 318,26 €

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 44 733,42 € réparties comme suit :

Stratégie autisme : Ecole inclusive :

Service accompagnement: 0,00 €

Unités résidentielles : 0,00 €

Centre Ressources Autisme : 0,00 €

Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : 0,00 €

Dispositifs croisés – ASE : 0,00 €

Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €

Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €

Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie : 0,00 €

Besoins complexes : 0,00 €

Equipe territoriale : 0,00 €

## SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 -ESMS rattachés :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public :	0,00 €
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé :	24 098,93 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public :	0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé :	19 015,54 €

Commentaires : Aucun

## Mesures non pérennes :

### Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	0,00 €
Aide au démarrage :	0,00 €
Dépenses de personnel :	0,00 €
Régularisation SEGUR 2021 :	0,00 €

Commentaires : Aucun

## SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00 €
Attractivité – secteur privé associatif :	1 618,95 €
Attractivité – secteur privé commercial :	0,00 €
Intéressement :	0,00 €
Revalorisation catégories C et Aides-soignants :	0,00 €

### Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	952 051,68	164,40
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	952 051,68	164,40
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

- Dotation 2022 : 952 051,68 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 952 051,68 €

### Part Conseil Départemental

- Dotation 2022 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 952 051,68 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2022</b>	907 318,26 €
<b>Montant d'actualisation</b>	0,00 €
<b>Mesures nouvelles</b>	44 733,42 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	0,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	0 €

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :